



NOTE D'INFORMATION N° 3

Madame la Préfète de la Haute-Saône a décidé de prendre jusqu'à nouvel ordre un arrêté préfectoral sur l'ensemble du département portant limitation provisoire des usages de l'eau. Cet arrêté n° 70-2020-07-20-001 est affiché en mairie.

Mesures pour les particuliers :

- *Les restrictions « particuliers » ne s'appliquent pas dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluies récupérées, sauf l'interdiction d'arroser entre 10 h et 20 h, mais pas d'interdiction pour le goutte à goutte ;
- *Piscines privées : interdiction de remplissage pour celles de plus de 2 m³, sauf remise à niveau et premier remplissage si chantier débuté avant les premières restrictions ;
- * Arrosage des espaces verts (pelouses) : interdiction ;
- * Arrosage des potagers, des massifs fleuris, plantations en contenant, arbres et arbustes plantés depuis moins de 1 an : interdiction sauf de 20 h à 10 h ;
- *Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf avec du matériel haute pression ;
- *Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.

Services et usages publics

Activités économiques

Intervention sur milieux

} Voir en Mairie

Agriculture :

Pas de restriction pour l'abreuvement du bétail ;

. *Les restrictions « agriculture » ne s'appliquent pas dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluies récupérées, sauf l'interdiction d'arroser entre 10 h et 20 h. Il n'y a pas d'interdiction ni de restriction horaire si utilisation du goutte à goutte ou du paillage en alerte et alerte renforcée;

*Irrigation : interdiction d'arroser les cultures entre 10 h et 18 h y compris à partir de réserves ;

*Remplissage des réserves suivant les autorisations.

Pour plus de renseignements, voir en mairie.

Le Maire et le Conseil Municipal,

